

MAIRIE
3, rue du Ban Thevenin
01800 MEXIMIEUX

Le 11 février 2022,

Objet : Avis du secrétariat technique de la CLE

Dossier : Modification n°4 PLU Meximieux

Affaire suivie par : Céline THICOIPE

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 21 décembre, vous nous avez soumis le dossier de projet de modification n°4 du Plan Local de l'Urbanisme pour éventuellement observations et je vous remercie.

L'avis de la commission locale de l'eau s'attache à l'analyse de la modification n°4 au regard des enjeux du SAGE et des thématiques associées.

- Thème n° 2 (thème majeur) : La gestion quantitative des eaux souterraines

Les puits qui desservent la commune de Meximieux se situent en zone sensible aux prélèvements du Plan de Gestion de la Ressource en eau de la basse vallée de l'Ain. Dans cette zone sensible, il est demandé la réduction de 30 % des prélèvements en période estivale (juin- juillet -août). L'ajout de dispositions permettant d'améliorer la gestion des eaux pluviales (article 4 – zones Aaa, UB et 1AU) concourt également à l'atteinte des objectifs du PGRI. Cette modification pourrait être étendue en zone Ux en prévoyant des volumes de rétention d'eaux pluviales pour une réutilisation à adapter à la surface des bâtiments construits ou à défaut des infiltrations à la parcelle quand cela est possible (qualité des eaux pluviales et capacité des sols) pour contribuer à réduire les risques et recharger la nappe.

- Thème 4 (thème majeur) : la qualité des eaux souterraines

Le Syndicat des Eaux Dombes Cotière demande l'inscription d'un emplacement réservé pour la réalisation d'un nouveau captage pour l'alimentation en eau potable. Cette demande est reprise dans la modification présentée par l'instauration d'un emplacement réservé n°27. Le SAGE a identifié dans ce secteur des zones stratégiques à préserver pour l'eau potable actuelle et future. Cette modification est tout à fait pertinente. La présentation de la zone stratégique pour l'eau potable (en partie en amont hydraulique du projet) pourrait être intéressante pour conforter l'intérêt de cet emplacement réservé.

- Thème 6 : milieux naturels

La disposition 6-11 du SAGE demande la délimitation d'une bande non constructible en bordure des cours d'eau. Après analyse du PLU, il apparaît qu'un linéaire du Longevent est classé en Uxc. Une modification du zonage sur cette partie pourrait être intégrée dans cette modification ou dans une à venir.

Considérant les éléments du dossier au regard des enjeux du SAGE de la Basse Vallée de l'Ain, des dispositions du PAGD et des règles du règlement, un avis favorable est émis concernant ce dossier assorties des demandes sus-visées.

Restant à votre disposition pour de plus amples informations, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sincères salutations.

**Le Président de la CLE,
Alain SICARD**

